

DURÉE DE PROMOTION

La promotion « Mon Projet su'a coche » est organisée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 (ci-après « la période du programme »).

ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte :

Personnes admissibles

- Membre de la Caisse de l'Ouest de la Montérégie âgé entre 14 et 17 ans.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles à la promotion :

- les employés, les cadres, les administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours ainsi que leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;

COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible à la promotion, les personnes doivent :

1. Avoir entre 14 et 17 ans;
2. Démarrer un projet d'épargne entre 1^{er} juin au 30 septembre 2021 en prenant rendez-vous avec un conseiller à la Caisse;
3. Tourner la roue (jeu de hasard) lors de la première rencontre avec le conseiller;
4. Avoir un revenu et effectuer son dépôt de paie à la Caisse par dépôt direct;
5. Avoir un projet d'épargne de 1000\$ et plus;

6. S'engager à effectuer des versements périodiques (hebdomadaires, bi-hebdomadaires ou mensuels) pour une période minimale de 3 mois ou maximale de 12 mois.
7. Atteindre son objectif d'épargne avant le 30 septembre 2022;
8. Une fois l'objectif d'épargne atteint, le participant doit communiquer avec son conseiller pour obtenir sa bonification.
9. La bonification pourra être réclamée seulement si l'objectif établie initialement a été atteint.
10. Le participant doit se présenter à un rendez-vous avec son conseiller avant le 31 décembre 2022 pour obtenir sa bonification.
11. Une seule participation par personne par année. Le projet de l'année précédente doit être terminé.

Prime

La bonification est déterminée selon le jeu de hasard réalisé lors du premier rendez-vous avec le conseiller. La bonification correspond au pourcentage obtenu, soit entre 10% à 25%, de l'objectif d'épargne. Maximum de 250\$.

Remise de la prime

- L'objectif d'épargne doit être atteint avant le 30 septembre 2022;
- Une fois l'objectif d'épargne atteint, le participant doit communiquer avec son conseiller pour obtenir sa bonification.
- La bonification pourra être réclamée seulement si l'objectif établie initialement a été atteint.
- Le participant doit se présenter à un rendez-vous avec son conseiller avant le 31 décembre 2022 pour obtenir sa bonification.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin de recevoir la prime, le participant sélectionné devra:
confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

- 2. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 3. Disqualification.** Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce document et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple: piratage informatique, utilisation de «voting group», utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 4. Déroulement du programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
- 5. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent document et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
- 6. Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la prime tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent document.
- 7. Limite de responsabilité - utilisation de la prime.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation de

la prime. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

- 8. Limite de responsabilité - fonctionnement du programme.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.
- 9. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard.
- 10. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

- 11. Modification du programme.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 12. Fin de la participation du programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent document, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les référencements admissibles dûment enregistrés et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.
- 13.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de remise ou d'attribuer une remise autrement que conformément au présent règlement.
- 14. Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.
- 15. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de ce programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 16. Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent document et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.
- 17.** Si un paragraphe de ce document est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 18.** Le présent règlement est disponible aux caisses participantes/centres participants.
- Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie
Siège social
724, boul. Saint-Jean Baptiste
Mercier (Québec) J6R 0B2
- 19.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du document, la version française prévaudra.
- 20.** Le programme est assujéti à toutes les lois applicables.
- N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.